



**NEWTON
CONCEPT**
Pour booster votre entreprise

 Logiciel de gestion
Outils métier spécialisés
Optimisation d'entreprise

 Agence de communication
Création graphique
Sites internet & référencement

 Impression
Cadeaux d'entreprise
Publicité par l'objet

 Développement d'application
Serveur applicatif SaaS
Hébergement de données

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le Newton Concept.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation - de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 3 - Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Accidents

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.



**NEWTON
CONCEPT**

www.newtonconcept.com

53, Avenue Jean Mermoz - 66000 Perpignan

Tél : 08 11 03 02 60

contact@newtonconcept.com



**NEWTON
CONCEPT**
Pour booster votre entreprise

 Logiciel de gestion
Outils métier spécialisés
Optimisation d'entreprise

 Agence de communication
Création graphique
Sites internet & référencement

 Impression
Cadeaux d'entreprise
Publicité par l'objet

 Développement d'application
Serveur applicatif SaaS
Hébergement de données

Article 5 : Assiduité du stagiaire en formation

Horaires :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Absences, retards et départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCA, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 6 – Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Article 7 - Sanctions et garanties disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire;
- et/ou le financeur du stage

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.



**NEWTON
CONCEPT**

www.newtonconcept.com

53, Avenue Jean Mermoz - 66000 Perpignan

Tél : 08 11 03 02 60

contact@newtonconcept.com



**NEWTON
CONCEPT**
Pour booster votre entreprise



Logiciel de gestion
Outils métier spécialisés
Optimisation d'entreprise



Agence de communication
Création graphique
Sites internet & référencement



Impression
Cadeaux d'entreprise
Publicité par l'objet



Développement d'application
Serveur applicatif SaaS
Hébergement de données

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Fait à _____

Le _____

NOM du stagiaire : _____

Signature :

Fait à _____

Le _____

NOM du représentant de Newton Concept,
Tampon + signature



www.newtonconcept.com

53, Avenue Jean Mermoz - 66000 Perpignan

Tél : 08 11 03 02 60

contact@newtonconcept.com

Siret 514 646 264 00028 RCS Perpignan S.A.R.L. à capital variable de 1.500 € NAF 7311Z TVA intracommunautaire FR 86514646264
Organisme de formation, numéro de déclaration d'activité / d'existence N° 91 66 01645 66